

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC	<u>DECISION DU MAIRE</u> CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX
--	---

Décision n°2026-13

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2026-14 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

DECIDE

- **Article 1** : **DE CONCLURE** un contrat avec la Société ULTRANET – 76 rue des étangs 01320 CHALAMONT pour le nettoyage des bâtiments communaux suivant leur offre du 24 juillet 2026.

Le contrat, d'une durée d'un an, débute à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

- **Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Ain,
- Le comptable public

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le 5 août 2026
Publication le 6 août 2026
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20260803-DéCISION2026-13-DE
Date de télétransmission : 05/08/2026
Date de réception préfecture : 05/08/2026

Fait à Rignieux-le-Franc,

Le 3 août 2026

Le Maire

Fabien THOMAZET

